



Manque d'heure dans la semaine suite a un jours férié

Par **francis88**, le 11/12/2017 à 14:03

bonjours,ma femme travaille dans une grande surface avec un contrat de 29h la semaine entre Noël et le jour de l'an il lui manquera des h car le lundi il y a Noël et apparemment ils n'en tiennent pas compte, moi quand je travaillais les jours fériés étaient pris en compte sur la moyenne de 6 jours divisés par mon nombre d'heures de mon CDI ..ex-30h : 6= 5h par jours ouvrés donc sur les 5 jours restant il faudrait 25h est-ce que ça a changé MERCI

Par **morobar**, le 12/12/2017 à 10:42

Bjr,
Cela ressort des conventions collectives, il peut donc exister des différences de traitement selon les branches considérées.

Par **Lag0**, le 12/12/2017 à 15:43

Bonjour,
Si votre femme a au moins 3 mois d'ancienneté, le chômage d'un jour férié ne doit pas avoir de conséquence sur sa rémunération.

Code du travail (dispositions d'ordre public) :

[citation]Article L3133-2

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération.

Article L3133-3

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Le chômage des jours fériés ne peut entraîner aucune perte de salaire pour les salariés totalisant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise ou l'établissement.

Ces dispositions s'appliquent aux salariés saisonniers si, du fait de divers contrats successifs ou non, ils cumulent une ancienneté totale d'au moins trois mois dans l'entreprise.

Ces dispositions ne s'appliquent ni aux personnes travaillant à domicile, ni aux salariés intermittents, ni aux salariés temporaires.

[/citation]

Par **francis88**, le **12/12/2017** à **17:04**

merci pour ces renseignements par contre je trouve pas normal que le patron puisse leur faire une semaine normale avec un jour de moins en disant le jour férié vous êtes toutes en repos une partie qui n'ont pas fait leurs h manque 3 h en fin de semaine donc jour férié payé 3 h et ma femme elle manque 1h30 donc le jour férié = 1h30 dur-dur l'exploitation

Par **Lag0**, le **12/12/2017** à **19:35**

Il me semble vous avoir expliqué que si votre femme ne travaille pas ce jour férié et donc fait moins d'heures que d'habitude, elle devra être payée normalement, du moins si elle a au moins 3 mois d'ancienneté.